

**CFVU du 15 février 2024**

**Délibération n° CFVU 20240215\_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024.**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

**Délibération n° CFVU 20240215\_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024.**

**Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :**

*Validation du compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024.*

**Le compte-rendu est adopté.**

**Décompte des votants : 30**

**Suffrages exprimés : 25**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Poitiers, 15 février 2024.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 25/01/2024

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés :

29 présents ou représentés.

Présents ou représentés :

NOM	Prénom	Personnes ayant données procuration	Total
BOSMAN	Sasha	GEAY Aziyadé et FOUCAUD Lucie	3
CANTRELLE	Dimitri	SUAUD Dylan	2
CARDONA	Laurent	-	1
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	MOINARD Pierre	2
DESESSARD	Laurent	BOUCARD Hélène	2
DUPERRE	Damien	-	1
DUPORT	Noëlle		1
GIL	Sandrine		1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie	FONTAINE Céline	2
KAMDEM	Pierre	-	1
LACHACHI	Kenza	-	1
LECLERCQ	Pascalé	-	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	-	1
MICHEL	Julien	-	1
POUSSARD	Anne-Marie	PATRIER Patricia et GELIBERT Marine	3
ROQUET	Lewis	-	1
SARROUILHE	Denis	PERRAUD Estelle	2
SOULIE	Jules	-	1
THIERCELIN	Salomé	-	1
LAUBA	Adrien	-	1
Total général			29

**Total Général : 29**

**Ordre du jour :**

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : Approbation du compte rendu de la CFVU du 11 janvier 2024 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Quart d'heure étudiants** ;
- 4- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacité offerte limitées (COL) à l'entrée en première année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour l'année 2024-2025 (Plateforme nationale de candidature à l'entrée en master 1) ;
- 5- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Calendrier de recrutement pour les candidatures à l'entrée en deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master, hors droit à la poursuite d'études ;
- 6- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Ajout de 4 formations ouvertes en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) à l'IAE en 2024-2025 modifiant la délibération du CA du 22 décembre 2023 relative aux formations ouvertes en alternance en 2024 -2025 ;
- 7- **Pour délibération de la CFVU** : Modification de la charte " Mise en œuvre d'une période de Césure à l'université de Poitiers " applicable à partir de l'année universitaire 2024-2025 ;

La séance commence à 15h05.

Noëlle DUPORT énumère les 9 procurations reçues. Elle précise qu'avec 29 élus présents ou représentés, le quorum est atteint.

En préambule, Noëlle Duport rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

1- **Pour délibération : approbation du compte rendu de la CFVU du 11 janvier 2024** ;

Anne-Marie POUSSARD indique avoir communiqué le compte-rendu avec quelques corrections de forme mais celles-ci ne changent rien au fond.

- Noëlle DUPORT précise que ces modifications seront prises en compte.

**Délibération n° CFVU 20240125 01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 11 janvier 2024 ;**

**Le compte rendu est approuvé à unanimité.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 2- Informations générales

- **Noëlle DUPORT** rapporte le retour de M. BRIZZI Vice-Président Vie de campus et patrimoine sur le bâtiment de SFA :
  - o **Noëlle DUPORT** confirme que des travaux sont prévus pour le bâtiment B02.
  - o Quant au problème de chauffage, il y a effectivement des soucis avec le prestataire, malheureusement non résolu à ce jour.
- Retour sur la veille réglementaire pour les attendus en licence :
  - o Les attendus concernés sont les attendus nationaux, et seulement pour la mention STAPS. Il n'y a donc pas de remise en cause des éléments votés en CFVU.
- **Noëlle DUPORT** souhaite ensuite présenter aux élus les nouveautés de la plateforme Parcoursup pour 2024 :
  - o Un changement d'adresse URL, pour clairement identifier le site comme site officiel (extension : .gouv.fr).
  - o La possibilité pour les collégiens et lycéens de seconde et de première de créer un compte pour commencer à y « stocker » des formations qui les intéressent, en leur mettant le statut de « favori », et même en y indiquant des commentaires. Ils pourront ainsi alimenter une liste d'année en année avant de candidater en terminale.
  - o La mise en place d'un comparateur de formations.
  - o Des améliorations sur le volet calendrier : la possibilité de recevoir des alertes sur les JPO des formations inscrites dans les favoris, et aussi la possibilité d'intégrer le calendrier Parcoursup dans son propre calendrier, pour ne pas manquer les dates clés.

**Julien MICHEL** indique les informations présentes sur Parcoursup ne sont pas les mêmes que celles diffusées par les établissements.

- **Noëlle DUPORT** signifie que les informations diffusées par les établissements sont celles de Parcoursup, la seule différence possible concerne les coûts liés à la formation continue.

## 3- Quart d'heure étudiants ;

**Jules SOULIE** prend la parole pour annoncer son départ de l'université suite à l'obtention de son diplôme d'état d'infirmier. Il tient à remercier le travail fait par l'université de Poitiers pour les étudiants infirmiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des étudiants des IFSI au sein de l'université. Il indique être l'un des premiers étudiants en IFSI élu à CFVU. Pour finir, il remercie les différents participants des commissions auxquelles il a participé (CVEC et commission disciplinaire).

- **Noëlle DUPORT** remercie à son tour M. SOULIE et lui souhaite bon courage pour la suite de son parcours. Elle fait part de sa volonté de continuer le processus d'universitarisation et indique être vigilante notamment en ce qui concerne la vie étudiante.

**Dimitri CANTRELLE** intervient au nom de l'UNI contre des propos diffamatoires qui auraient été tenus par l'UNEF sur les réseaux sociaux, ces derniers indiquant que l'UNI serait d'extrême droite, sexiste, xénophobe et raciste.

**Dimitri CANTRELLE** indique que la tête de liste de l'UNI est une femme. Il estime que l'UNEF est une menace pour l'enseignement supérieur et qu'il empêche les étudiants d'étudier. Il espère que l'université de Poitiers ne sera pas à nouveau victime de blocage comme c'est actuellement le cas dans d'autres universités. Il espère que les élections CROUS se dérouleront dans le calme. Il prévient qu'en cas de nouveaux propos diffamatoires, d'agression ou de menaces, un dépôt de plainte sera fait par l'UNI. Pour finir, il tient à faire part du soutien au monde agricole par l'UNI.

- **Noëlle DUPORT** précise ne pas pouvoir se prononcer sur les propos diffamatoires, n'ayant pas été informée. Elle insiste sur le fait que la priorité de l'université est l'accès à l'enseignement.

**Dimitri CANTRELLE** fait part de problèmes rencontrés par les licences 3 Histoire de l'art : la majorité des étudiants travaillent avec un ordinateur portable, or les salles ne sont pas équipées de prises électriques. Il demande si des aménagements sont envisagés.

- **Noëlle DUPORT** indique qu'un travail a été amorcé pour la mise en place de prises dans les salles d'enseignement, dont la couverture progresse chaque année.

**Sasha BOSMAN** indique qu'une rencontre du bureau de la vie étudiante s'est tenue. Ce bureau regroupe l'ensemble des élus et des représentants des associations étudiantes de l'université. Cela a été l'occasion d'aborder le dispositif de valorisation d'engagement étudiant et le rôle du BDE (rôle décisionnaire avec le budget alloué). Il a également été abordé la reconduction de l'appel à projet Conteneurs, permettant la mise en place de lieux de vie, des services y sont proposés pour les associations étudiantes. La gestion de ces tiers-lieux est assurée par les associations étudiantes.

#### **4- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Capacités d'accueil offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 en 2024-2025 (Plateforme nationale de candidature à l'entrée en master 1).**

En amont de la présentation des COL en tant que telles, **Noëlle DUPORT** propose aux élus de présenter les nouveautés de la plateforme Mon Master. Les points saillants sont au nombre de quatre :

- Comme déjà annoncé, un nouveau calendrier avancé d'un mois environ, avec des réponses aux candidats qui seront de fait plus précoces (au 4 juin). Dans cette phase (dite phase principale), le fonctionnement reste identique : un candidat ne peut garder qu'une proposition en l'acceptant définitivement ou provisoirement. Ce dernier choix lui permet de garder des positions en liste complémentaire. Attention, il doit explicitement mentionner celles qu'il garde. Sans cela, il les perd toutes.
- La mise en œuvre d'une période complémentaire. Si nous avons déjà cette information, nous en savons désormais davantage sur les étudiants qui peuvent y participer :
  - o Ceux n'ayant eu que des refus.
  - o Ceux qui n'ont que des positions en liste complémentaire.
  - o Ceux qui ont accepté provisoirement une proposition.
  - o Ceux qui n'ont pas participé à la phase principale.

Il n'est pas possible de candidater en phase complémentaire sur une formation pour laquelle l'étudiant a eu un refus en phase principale.

En revanche, elle n'est pas accessible pour ceux qui ont accepté définitivement une proposition.

Ces nouvelles candidatures pourront être placées en liste principale, en liste complémentaire, ou refusées.

- Un fonctionnement différent pour l'alternance. L'année dernière, le nombre de candidats placés en attente de contrat était égal à la COL. De plus, ces candidats pouvaient garder toutes leurs positions en attente de contrat. Il s'ensuit que les listes complémentaires n'ont pas « fonctionné » et que ces Masters ont eu particulièrement du mal à faire le plein.  
Cette année, le nombre de candidats placés en attente de contrat pourra être supérieur à la COL (surbooking), avec mise en place de la règle du premier arrivé - premier servi. La règle de pouvoir garder toutes les positions en attente de contrat est maintenue.
- Dernier point : le dossier du candidat est toujours constitué de 3 parties :
  - o La partie commune à toutes les formations, que le candidat ne dépose qu'une fois (informations personnelles, CV, relevés de notes, moyennes au semestre...).
  - o Eventuellement des documents additionnels pour chaque formation. Ainsi, pour l'université de Poitiers, une lettre de motivation sera systématiquement demandée. Mais des formations peuvent avoir besoin également d'éléments spécifiques comme une certification en langue par exemple.
  - o Des éléments complémentaires : à noter que la possibilité de mettre un document à télécharger puis de demander à l'étudiant de le téléverser une fois complété est désormais impossible. A noter également qu'il est explicitement interdit de demander toute information au candidat quant à ses autres candidatures, et a fortiori de lui demander un classement entre ses souhaits de candidatures.

**Noëlle DUPORT** en vient ensuite au document présenté ce jour aux élus, pour avis, puisqu'il sera soumis ensuite au vote du conseil d'administration.

Il comporte, suite à la demande des élus lors de la précédente CFVU, des informations sur 3 années universitaires, et des informations relatives aux inscriptions administratives :

- Le nombre d'inscrits pour 22-23 ;
- Les CAL, COL et inscrits pour 23-24 ;
- Les CAL et COL pour 24-25 ;
- Et enfin la différence, à l'échelle de la mention, entre la CAL pour 24-25 et le nombre d'inscrits pour 23-24, afin de s'assurer que le nombre de places proposées pour l'année prochaine permet d'accueillir nos étudiants.

Les éléments qui ressortent de ces chiffres sont :

- o Une grande stabilité des COL par rapport à l'année dernière, avec une augmentation de 141 places offertes sur la plateforme. Ces augmentations sont principalement dues à l'ouverture de nouveaux parcours comme le parcours « Management du jeu et des pratiques ludiques » du Master Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux, ou le parcours « ingénierie pédagogique de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur IPEF-ENS » du Master MEEF.
- o Les CAL sont globalement supérieures au nombre d'inscrits :
  - 3710 places offertes en tout contre 2744 inscrits cette année.
  - Ligne à ligne, les situations à relever sont quelques mentions de Droit, mais pas sur les plus en tension, le Master Ingénierie de la santé, mais lié à du surbooking (pas de baisse de CAL), le Master mention cinéma et audiovisuel, suite à des considérations techniques, le Master communication des organisations, le Master finance, mais lié à du surbooking, et enfin le Master actuariat, lié à la mise en place de l'école d'ingénieur.

**Laurent DESESSARD** indique que cela va être une vraie difficulté, car l'année dernière le principal problème portait sur l'acceptation provisoire. Il fait part de son inquiétude en tant que membre de l'équipe pédagogique car il risque d'y avoir plus d'acceptation provisoire compte tenu du fait qu'une acceptation définitive ferme l'accès à la période complémentaire.

**Laurent DESESSARD** indique également que les étudiants ayant un réseau important auront plus de facilité à trouver un contrat d'alternance ce qui n'est pas équitable.

**Sasha BOSMAN** rejoint les propos de **M. DESESSARD** sur le manque d'égalité des chances. Il demande s'il y a possibilité de mettre en place une priorisation des meilleurs dossiers.

- **Noëlle DUPORT** affirme qu'il n'y a plus de classement pour les formations en alternance, les équipes pédagogiques étudieront les dossiers et rendront un avis favorable ou défavorable. Un classement serait à l'encontre du principe de « premier arrivé - premier servi ». La plateforme contraint les équipes à étudier les contrats dans l'ordre où ils sont déposés. Si le dossier est jugé faible, l'équipe pédagogique sera amenée à refuser le dossier.

**Sasha BOSMAN** remercie les services pour le document des CAL qui est beaucoup plus lisible et permet d'avoir une visibilité d'une année sur l'autre notamment sur les possibles baisses. Il explique avoir échangé avec ses homologues issus d'autres universités, et qu'il est peu fréquent d'avoir des documents d'une telle qualité.

**Nathalie IMBERT-FAUCHER** s'interroge si un étudiant peut candidater en FI et en FA, ce qui lui permettrait, s'il n'a pas trouvé d'alternance, de s'inscrire en FI et basculer en FA lorsqu'il aura trouvé une alternance.

- **Noëlle DUPORT** indique que c'est une vraie problématique sans réponse pour le moment. A la fin de la phase complémentaire, entre juin et juillet, commence la phase de gestion des désistements. Dans le cas de la FA, s'il reste des places disponibles et des étudiants encore en recherche de contrat, deux cas sont possibles :
  - o Si leur nombre est inférieur aux places libres, dans ce cas il est envisageable de les inscrire en FI en première intention, puis en FA plus tard s'ils trouvent un contrat.
  - o Si leur nombre est supérieur aux places libres, c'est dans ce cas que cela devient problématique puisqu'il n'y a pas de classement des étudiants.

**Anne-Marie POUSSARD** manifeste ne pas avoir compris la question de **Mme IMBERT-FAUCHER** comme **Noëlle DUPORT**. La question était plutôt, si un étudiant inscrit en FI décroche un contrat quelque temps après la rentrée peut-on l'inscrire en FA, s'il n'a pas candidaté en FA initialement.

- **Noëlle DUPORT** précise que si on applique les textes, il n'a pas candidaté en FA ; il n'y a donc aucune raison de l'accepter. D'autant plus si on considère que la FA dispose de modalités de recrutement différente que la FI.

**Anne-Marie POUSSARD** dénote que la plateforme n'a pas été pensée pour les formations hybrides.

- **Noëlle DUPORT** signifie être en accord avec **Mme POUSSARD**, et explique que l'étanchéité entre les 2 formations candidatables (FI et FA) d'une même mention est complète.

**Anne-Marie POUSSARD** signale qu'il serait bien que cette problématique soit pensée lors des évolutions à venir.

Laurent DESESSARD se questionne sur la gestion des candidatures par les équipes pédagogiques : l'année passée il n'y avait pas d'examen de recevabilité des dossiers. Il demande si c'est toujours le cas.

- Noëlle DUPORT indique que oui.

**Avis n° CFVU 20230125 03 – Capacités d'accueil offertes limitées (COL) à l'entrée en master 1 en 2024-2025 (Plateforme nationale de candidature à l'entrée en master 1).**

Pour l'année universitaire 2024-2025,

- selon les capacités d'accueil limitées à l'entrée en master 1 (CAL) adoptées par le CA du 15 décembre 2023,
- et sous réserve du dialogue de gestion avec le rectorat de région académique, les capacités d'accueil offertes limitées (COL) offertes sur la plateforme nationale Mon Master, sont ventilées selon l'annexe jointe.

Cette ventilation et son affichage sur la plateforme nationale Mon Master sont sous réserve de la parution des textes règlementaires afférents, et des modalités techniques de cette nouvelle plateforme, non connus à ce jour.

**Avis approuvé de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Calendrier de recrutement pour les candidatures à l'entrée en M2, hors droit à la poursuite d'études**

Noëlle DUPORT rappelle en amont que ce recrutement est soumis à la règle du « silence vaut accord » et qu'il convient donc d'inscrire ce calendrier dans une fenêtre maximale de 2 mois entre l'ouverture des candidatures et la réponse aux candidats.

Par symétrie avec le calendrier de l'année dernière, et la prise en compte de la période des vacances de printemps, il est proposé :

- Une période de candidature du 29 avril au 29 mai 2024 ;
- Une date limite de réponse au 28 juin 2024.

**Avis n° CFVU 20240125 04– Calendrier de recrutement pour les candidatures à l'entrée en M2, hors droit à la poursuite d'études**

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 02/02/2024

La campagne de recrutement pour l'entrée en master 2 en 2024-2025, pour les candidats qui ne relèvent pas du droit à la poursuite d'étude, se déroulera pour l'établissement du

- 29 avril 2024 au 29 mai 2024 inclus, avec réponse aux candidats, au plus tard le 28 juin 2024.

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6- Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : Ajout de 4 formations ouvertes en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) à l'IAE en 2024-2025 modifiant la délibération du CA du 22 décembre 2023 relative aux formations ouvertures en alternance en 2024 -2025 ;**

Suite au vote de la CFVU du 07 décembre 2023 sur ce point, 4 formations supplémentaires sont à ajouter. Comme ce sont toutes des formations de M2, cela n'impacte pas le paramétrage de Mon Master, qui requiert de connaître dès décembre la liste des formations en M1 ouvertes en alternance.

Ces formations sont :

- M2 Management et Administration des Entreprises- Poitiers FI ;
- M2 Finance et Ingénierie Financière – FAD ;
- M2 Commerce International – FAD ;
- M2 Management International – FAD.

Ces 4 formations n'étaient pas ouvertes à l'alternance l'année précédente, et pour l'année prochaine, elles demandent l'ouverture en apprentissage et en contrat de professionnalisation.

**Avis n° CFVU 20240125\_05 : Ajout de 4 formations ouvertes en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation) à l'IAE en 2024-2025 modifiant la délibération du CA du 22 décembre 2023 relative aux formations ouvertures en alternance en 2024 -2025 ;**

**Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Anne-Marie **POUSSARD** tient à remercier les services pour leur réactivité suite à sa remarque pour la notification des documents sur Bureau Virtuel ainsi que la mise en avant des modifications dans les documents présentés en CFVU.

Prochaine CFVU, *le jeudi 15 février probablement à 14H45.*

La séance se termine à 16h11

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



CR CFVU 25/01/2024 validée en du CFVU 15/02/2024

**7- Pour délibération : Modification de la charte " Mise en œuvre d'une période de Césure à l'université de Poitiers " applicable à partir de l'année universitaire 2024-2025**

Le texte précédent a été amendé sur 3 points :

- Les étudiants en FAD sont désormais exclus du dispositif, eu égard aux difficultés de gestion des frais d'inscription.
- La composition a été revue : la commission est désormais présidée par la vice-présidente déléguée à la Formation et à la vie universitaire, réussite étudiante.
- Une mention complémentaire a été faite sur les étudiants boursiers : il était indiqué que le droit à bourse pouvait être maintenu, mais cela ne concerne que les bourses sur critères sociaux. Dans d'autres considérations (par exemple des bourses liées à la classe Prépa Talents ou à l'EUR), il faut se référer aux textes régissant ces bourses.

**Sasha BOSMAN** questionne sur le nombre d'étudiants en FAD ayant fait une demande de césure.

- **Lydie ANCELOT** précise que sur la dernière campagne estime entre 6 et 8, mais précisera cela à la prochaine séance.

**Sasha BOSMAN** se questionne sur les conditions et critères de fond pour la demande de césure en FAD. Il questionne également le fonctionnement de la césure pour ces étudiants.

- **Noëlle DUPORT** indique que légitimement, eu égard aux coûts de la FAD, les étudiants en FAD bénéficiant d'une césure et ayant payé leur inscription pourraient demander à bénéficier d'un report de ce coût d'inscription sur l'année suivante.
- **Lydie ANCELOT** précise que les composantes concernées et plus précisément l'IAE (principale composante concernée) étaient en accord avec cette proposition de ne pas rendre éligible la césure pour les FAD.

**Délibération n° CFVU 20240125 06 - Modification de la charte " Mise en œuvre d'une période de Césure à l'université de Poitiers " applicable à partir de l'année universitaire 2024-2025**

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Les modalités de mise en œuvre d'une période de Césure applicable à partir de l'année 2024-2025 à l'Université de Poitiers, pour les étudiants de premier et second cycle universitaire, sont décrites dans l'annexe jointe.

**La mesure est adoptée à l'unanimité.**

**Décompte des voix : 29**

**Suffrages exprimés : 29**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**